

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président, selon les modalités de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;  
- loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021).  
- loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

**Convocation faite le 14 janvier 2022**

**Nombre de délégués : 26**

**Nombre de voix : 71**

**Présents titulaires (24) :**

- Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
- Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
- Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
- Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
- Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
- Monsieur François CAREME pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
- Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
- Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
- Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
- Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
- Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
- Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
- Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
- Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
- Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
- Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
- Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais
- Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
- Monsieur Christian PRADAYROL pour la communauté d'agglomération du Bassin de Brive

**Présents suppléants (2) :**

- Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
- Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan

**Excusés (18) :**

- Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax  
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Olivier GEORGIADÉS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Pouvoirs (4) :**

Monsieur Olivier GORGIADÉS à Monsieur François CAREME  
Monsieur Christophe DUPRAT à Madame Claude MELLIER  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH à Monsieur Nordine GUENDEZ  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY

**Secrétaire de séance :**

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

---

**DELIBERATION 2022\_003 : DECISION(S) DU PRESIDENT – MOIS DE  
OCTOBRE A DECEMBRE 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, notamment son article 11.2,

**Vu** la délibération 2021\_018 du comité syndical du 4 octobre 2021 relative à la délégation du Comité Syndical au Président,

**Considérant** le besoin d'assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat en cette période,

**Considérant** que le Comité Syndical a délégué des attributions au Président du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans 9 domaines prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Président du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités doit rendre compte à chacune des séances du Comité Syndical des attributions exercées par délégation,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

**des décisions sur la période de décembre 2021 à janvier 2022 mentionnées ci-dessous :**

Référence	Date	Objet	Fournisseur / Tiers	Coût / Détail
Délibération 2020_035 du 07/12/20	13 décembre 2021	Signature du Protocole-Cadre relatif à la gouvernance et au financement des études nécessaires à la mise en œuvre du volet ferroviaire de la feuille de route du RER métropolitain route	Etat Région Nouvelle-Aquitaine Sncf réseaux	Réseau Express Régional Métropolitain Bordelais
Délibération 2021_028	13 décembre 2021	Signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre le syndicat et l'Etat	Etat	A partir de 2022

du 10/12/21				
Délibération 2021_029 du 10/12/21	11 janvier 2022	Signature de l'acte d'engagement, la notification et du rapport de présentation du marché relatif à l'Elaboration du schéma multimodal régional de Nouvelle-Aquitaine	SMA	Marché P0020210205

**Le Président,**

**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)